

Commune : **MAIRIE DE DIENNE – VIENNE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre 2018, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Christian LARGEAU, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 14 présents : 10 votants : 10 absents : 4 excusés : 2 pouvoirs : 1

Date de la convocation : 25 août 2018 et d'affichage : 28 août 2018

Conseillers présents : Christian Largeau, Carine Mamès, Thierry Gourdeau, Nicolas Bottreau, Sébastien Chauveau, Sébastien Thibaudeau, Patricia Bessaguet, Danielle Ha, Pascale David, André Baudoin,

Conseillers absents : Matthieu Jolly qui donne pouvoir à Christian Largeau, Marie-Josèphe Delage excusée, Stéphane Lecomte, Isabelle Sammut,

Secrétaire de séance : Thierry Gourdeau

Délibération numéro : 20180910008BIS annule et remplace la 20180910008 (suite oubli d'une catégorie)

OBJET : Taxe de Séjour

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des nouveaux barèmes applicables pour 2019 de la taxe de séjour, décide après délibérations et à l'unanimité de fixer les tarifs suivants, pour les catégories d'hébergement suivants, tarif par personne et nuitée :

- Hôtels tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 0.75 €
- Hôtels tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 0.50 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 0.30 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0.25 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes : 0.20 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : 0.20 €

AR PREFECTURE

086-218600948-20180910-VU_041018_1057-DE
Regu le 04/10/2018

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air : 1 %

Le taux adopté s'applique par personne et nuitée dans la limite du tarif le plus élevé (soit 0.75 €).

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus. Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Christian LARGEAU



AR PREFECTURE

086-218600948-20180910-VU_041018_1057-DE
Regu le 04/10/2018